

OUI, la contestation en cours et les revendications des étudiants en travail social sont justes

FO s'associe aux combats des étudiants et avec eux revendique :

- **La suppression de l'article 11 des arrêtés du 22 août 2018 ;**
- **La garantie que les étudiants puissent finir leur formation, qu'elle soit financée à la hauteur des besoins et que des rattrapages soient organisés ;**
- **Le financement public des gratifications de stage pour garantir des conditions de professionnalisation satisfaisantes, notamment par la création d'un budget dédié ;**
- **Le bac+3 rétroactif pour tous, quelle que soit l'année d'entrée en formation.**

Depuis la mise en place forcée de la réforme des diplômes de niveau 3, avec application des arrêtés du 22 août 2018 et l'obligation forcée d'application pour les centres de formation dès la rentrée 2018, une vague de contestation s'amplifie dans le rang des étudiants.

Rappelons que les étudiants présentant les cinq diplômes de niveau 3 et qui passent leur examen à la session de juin prochain seront les derniers ayant débuté leur cursus avant la publication de l'arrêté du 22 août 2018 spécifiant la nouvelle réforme. Pour cette transition, l'article 11 de cet arrêté indique dans son alinéa I, que les modalités de l'ancienne réforme 2007 concernant les conditions de rattrapage seront abrogées dès la fin de la session d'examen en juin prochain « *jusqu'en juin 2020* » !

En d'autres termes, après juin 2020, l'arrêté de 2007 étant directement abrogé, aucune session de rattrapage sur les modalités de l'ancienne réforme n'est prévue, dans aucun rectorat de France !

Si les candidats ne valident pas leurs 4 domaines de compétences en juin 2020, ils n'auront pas la possibilité de repasser uniquement le domaine de compétence manquant. Ne pas obtenir ne serait-ce qu'un domaine de compétence signifiera alors devoir recommencer la formation sur 2 ans minimum et passer tous les examens. Rappelons de

surcroit, que les épreuves, selon ce nouvel arrêté 2018, sont maintenant organisées en cours de formation par les centres de formation.

Mais encore, les étudiants qui, pour raisons diverses, ont suspendu leur formation ne pourront la reprendre en cours de route. Quand on sait que les suspensions sont parfois dues à des raisons de précarité, de santé, ou de difficultés à décrocher un stage. Cela est scandaleux !

Doit-on rappeler que la loi ne peut être préjudiciable rétroactivement ?! Que de ne pas prévoir des sessions de rattrapage est une violation des droits en bonne et due forme, alors même que des étudiants sont en cours de formation sous l'ancien décret de 2007 ! Il n'existe pas de précédent !

C'est à l'État d'assumer cette contradiction juridique et non aux étudiants et travailleurs sociaux d'en faire les frais !

C'est pourquoi FO continue aussi d'exiger pour sortir de cette impasse, le retour aux diplômes d'État et certificats du Travail Social d'avant 2002, garants d'égalité entre les salariés et non vecteur d'une dérive vers la polyvalence.

Le maintien du baccalauréat, premier grade universitaire, diplôme national de fin d'études secondaires et l'élimination de la sélection discriminatoire par parcours sup.

Des moyens à la hauteur des besoins pour la formation initiale.

Seule une formation qualifiante et diplômante peut permettre un accompagnement digne, diversifié et adapté des personnes vulnérables.

FO dénonce cette mise au ban de nos plus jeunes et futurs diplômés, une génération sacrifiée au profit de la restructuration de notre secteur qui passe par la réduction des moyens en tout genre au nom des politiques gouvernementales continuent d'austérité.

Paris, le 30 octobre 2019